

FORMULAIRE DE SOUSCRIPTION



Abonnements Pro

ENTRE

Photo

1 • L'entreprise ou l'administration partenaire

Cachet de l'entreprise :

2 • Le bénéficiaire de l'abonnement

M, Mme, Mlle, Nom : Prénom : Date de naissance :/...../.....

Adresse :

Code Postal : Ville : Téléphone professionnel :

Email :

3 • SAEML SOLEA au capital de 1 500 000 €

Les transports de l'agglomération Mulhousienne • Siège : 97 rue de la Mertzau • BP 3148 • 68063 MULHOUSE • Tél. 03 89 66 77 77

IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

Dans le cadre de la mise en oeuvre de son plan de déplacements, l'entreprise ou l'administration, son salarié et Soléa ont conclu une convention de vente d'un abonnement Liberté payé par prélèvement automatique (remplir le formulaire ci-dessous) aux conditions définies au verso.

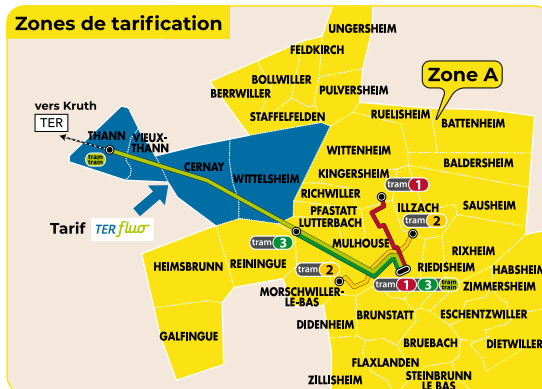
Tarif au 01/07/25 - Zone A (Wittelsheim compris)

☐ -26 ans ☐ 26-64 ans ☐ 65 ans et +
21 € 47 € 35,50 €

Le bénéficiaire de l'abonnement souhaite son abonnement à partir du mois de :

L'entreprise ou l'administration et l'abonné(e) reconnaissent avoir pris connaissance des conditions définies au verso et les acceptent.

Fait à le/...../.....



Pour Soléa

Alain MOUBARAK, Directeur Général

Pour l'entreprise ou l'administration

L'abonné(e)

97 rue de la Mertzau • BP 3148 • 68063 Mulhouse Cedex • Allô Soléa 03 89 66 77 77 • Fax 03 89 66 77 11 • contact@solea.info
SAEML Soléa au capital de 1 500 000 € • RC Mulhouse B 945551018 • CCP Strasbourg 3023 W • Lieu de juridiction Mulhouse • Siret 64555101800019 • APE 602 A



MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez Soléa à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de Soléa. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passé avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée : dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé / sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

Nom / Prénom(s) du débiteur

Adresse

Code Postal Ville Pays

Coordonnées de votre compte

IBAN **FR**

Numéro d'identification international du compte bancaire - IBAN (International Bank Account Number)

BIC

Code international d'identification de votre banque - BIC (Bank Identifier Code)

Nom du créancier : **SOLEA**

I.C.S Identifiant Créancier SEPA : **FR70ZZZ466969**

Adresse : **97 rue de la Mertzau - BP 3148 - 68063 MULHOUSE CEDEX**

Type de paiement : **paiement récurrent**

A
LE

Signature

Espace réservé à Soléa

N° de Rum :

Date d'enregistrement :

Conditions générales d'abonnement

1 - Abonnement Liberté

L'abonnement Liberté est utilisable sur tout le réseau Soléa. Cet abonnement permet également de stationner gratuitement son véhicule dans les parkings-relais de l'agglomération Mulhousienne.

Il débute le premier jour du mois, au choix du souscripteur, sans engagement de durée.

Les prix des abonnements sont révisables sur décision du SITRAM, autorité organisatrice des transports en commun compétente.

2 - Paiement des abonnements Liberté

Le prix de l'abonnement est déterminé en fonction du pourcentage de participation de l'entreprise ou l'administration partenaire, la somme restant due par l'abonné sera payable par prélèvement automatique chaque mois. Le payeur peut être différent de l'abonné titulaire de la carte. Il devra alors fournir une photocopie de sa carte d'identité. Le payeur, personne morale ou physique, peut prendre en charge plusieurs abonnements. Un payeur dont le compte est resté débiteur ne peut pas souscrire de nouveaux abonnements.

Abonnement payé par prélèvements

L'autorisation de prélèvement dûment remplie et signée ainsi qu'un RIB (relevé d'identité bancaire) doivent être remis à la signature du contrat. L'abonné doit adresser copie de l'autorisation à l'établissement bancaire de son compte dans les 10 jours à compter de la date de démarrage de l'abonnement. Les prélèvements sont effectués le 8 du mois pour le mois en cours, sur un compte bancaire ou postal. Le payeur désirant changer d'établissement bancaire domiciliaire ou de compte à prélever doit signaler le retrait de son autorisation de prélèvements auprès d'une des agences Soléa. Le payeur remplit une nouvelle autorisation de prélèvements et fournit un RIB aux nouvelles coordonnées bancaires, de telle sorte qu'il ne puisse y avoir de rupture dans le rythme des prélèvements.

Toute opération ayant une incidence sur les prélèvements doit être enregistrée avant le 15 du mois pour prendre effet au premier jour du mois suivant. Les frais de gestion des rejets bancaires (hors incidents techniques non imputables au payeur) sont à la charge du payeur.

Suspension

L'abonné peut faire une demande de suspension de son Abonnement par simple courrier à Soléa avant le 15 du mois pour une prise en compte le mois suivant. Il devra y spécifier la durée (1 mois minimum). Les prélèvements seront alors suspendus pendant cette période et reprendront par la suite.

3 - Conditions d'utilisation des abonnements Liberté

La carte Liberté devra être présentée lors des contrôles. En cas de doute sur l'identité de l'abonné, lors du contrôle, il peut être demandé une justification d'identité. L'abonné s'engage à respecter le règlement du réseau dont des extraits sont affichés dans les véhicules et consultables en agences Soléa.

Perte ou vol

La perte, ou le vol de la carte Liberté doivent être signalés au plus tôt en faisant une déclaration en agence Soléa sur présentation d'une pièce d'identité. Le duplicata de la carte se fera en agence contre paiement de la somme de 5 €.

Conformément à la réglementation en vigueur, l'abonné ne peut voyager sans titre de transport. Il n'est pas procédé au remboursement des titres de transport achetés pour voyager entre la date de la perte ou du vol et la réception de la carte de remplacement.

4 - Résiliation du contrat sur l'initiative de la collectivité ou de l'entreprise

L'administration ou l'entreprise informe Soléa des changements de situation de son agent permettant la résiliation de l'abonnement Liberté : fin de contrat, licenciement, retraite, congé maternité, mutation, disponibilité, démission, congé parental, congé longue maladie, décès, déménagement dans une commune située en dehors du périmètre de transport urbain de l'agglomération Mulhousienne. La résiliation entraîne l'arrêt de la facturation du service. Les prélèvements automatiques sont arrêtés.

5 - Résiliation du contrat sur l'initiative de Soléa

Le contrat est résilié de plein droit par Soléa pour les motifs suivants :

- En cas de fraude établie dans la constitution du dossier d'abonnement, fausse déclaration, falsification des pièces jointes.
- En cas de fraude établie dans l'utilisation du titre.
- En cas de rejet bancaire pour le motif que la banque n'est pas en possession de la copie de l'autorisation de prélèvement.
- En cas d'impayé : les prélèvements automatiques sont envoyés le 30 de chaque mois. Au premier rejet de la banque, le titre est automatiquement suspendu et l'abonné reçoit une notification l'invitant à régulariser sa situation en agence Soléa. Passé ce délai de régularisation, Soléa résilie définitivement l'abonnement. La résiliation par défaut de paiement oblige, en outre, le débiteur à rembourser les frais de gestion occasionnés par l'incident. Soléa signifie la résiliation au moyen d'une lettre adressée au dernier domicile connu du payeur. Soléa informe l'administration ou l'entreprise de la mesure prise et met en oeuvre tout moyen juridique pour percevoir le montant des sommes dues. Le centre de gestion Soléa se réserve le droit de refuser tout nouveau contrat d'abonnement à un payeur ou un abonné dont le contrat a déjà été résilié pour défaut de paiement.

6 - Résiliation du contrat sur l'initiative de l'abonné

Le salarié peut résilier son abonnement par courrier recommandé parvenu à Soléa avant le 15 du mois pour une prise en compte le mois suivant. La résiliation entraîne l'arrêt immédiat des prélèvements automatiques.

7 - Responsabilité du payeur et de l'abonné

Les conditions générales s'imposent à la fois à l'abonné et au payeur même lorsque l'abonné n'a pas personnellement signé la demande d'abonnement.

Tout abonné reconnaît avoir reçu un exemplaire de ces conditions lors de la souscription de son abonnement. L'abonné s'engage à informer Soléa de tout changement d'adresse ou de coordonnées bancaires.

8 - Dispositions diverses

Le service clientèle Soléa gère les abonnements Liberté Pro. Le formulaire est à remettre à votre interlocuteur interne qui le transmettra, après acceptation, à Soléa.

Le Pass' Liberté et le 7^e coupon mensuel seront ensuite transmis au bénéficiaire par l'interlocuteur de sa société. Les autres coupons seront envoyés chaque mois au domicile de l'abonné.

Les données nécessaires à la gestion de l'abonnement font l'objet d'un traitement informatique. Conformément à la loi 78 17 du 6 janvier 1978, toute personne bénéficie d'un droit d'accès aux informations nominatives la concernant et, le cas échéant, du droit de rectification auprès de Soléa à l'adresse postale figurant au recto du présent document.